

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

**N°** CP-2025-7-3-1

**N° applicatif** 13334

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction appui et pilotage 2

#### **Service consulté**

Direction de l'Autonomie

Direction de la Santé, de la Prévention et de la

Protection Maternelle et Infantile

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous soumettre, pour approbation, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans les domaines de la santé et de l'autonomie, et ce, pour un montant total de 102 086€ en faveur de 4 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en œuvre. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente, d'année en année, pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subvention correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'attribuer 5 subventions en faveur de 4 structures, pour un montant total de 102 086€.

Pour le champ de l'Autonomie (personnes en situation de handicap), le montant de subvention proposé est de 3 500€ à destination d'une seule structure.

Dans le champ de la Santé, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 98 586€ en faveur de 3 structures.

Les propositions sont récapitulées dans les deux annexes financières jointes au présent rapport.

Des conventions seront signées avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, sur la base du modèle de convention-type approuvé par délibération n°CP-2025-5-3-5 de la Commission Permanente du 30 juin 2025.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 102 086 € aux associations intervenant dans les champs de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires des subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000€ au titre de l'année 2025, de la signature préalable des conventions particulières afférentes établies sur la base du modèle-type approuvé par délibération n°CP-2025-5-3-5 de la Commission permanente du 30 juin 2025 ;
- de m'autoriser à signer une convention particulière sur la base du modèle-type de convention susvisé, avec chacune des structures de droit privé concernées, mentionnées dans les annexes financières du présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière par toutes les parties ;
- de préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, les subventions affectées à des actions ou des projets spécifiques, à savoir le festival Tentinabul et l'organisation du colloque de soutien à la recherche, feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ;
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget primitif 2025 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant   |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|-----------|
| P110      | O001      | P110E01   | T03     | (577) 65-65748-425  | 3 500 €   |
| P122      | O002      | P122E01   | T03     | (785) 65-65748-412  | 98 586 €  |
| TOTAL     |           |           |         |                     | 102 086 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.